

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 14 JANVIER 2025

PAGE 1/1

P.V. n° 14 – consultation électronique

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – REPENTIN – SISSAOUI

Administratifs : MM. VALLET – LE MIGNOT – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 2 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfn.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Modification des ordres de rencontres à la conséquence de la décision du C.D. L.F.N.A du 08 Janvier 2025

Rencontres CNA et R3 : A.M. LALEU LA PALLICE / E.S. BUXEROLLES – A.M. LALEU LA PALLICE / C.S. NAINTRE

La Commission,

- Considérant la décision du Comité de Direction de la L.F.N.A. actant les équipes R1 officiellement engagées en Coupe de Nouvelle-Aquitaine, par défaut de validation de la nouvelle réglementation indiquant le contraire.
- Considérant la notification de cette décision à tous les clubs évoluant au niveau R1.
- Considérant la sollicitation du club de l'E.S. BUXEROLLES, encore engagé en CNA et l'ayant disputé avec son équipe réserve, découlant sur des conséquences juridiques pour son équipe réserve.
- Considérant effectivement que son équipe réserve doit évoluer ce dimanche 19 Janvier 2025 alors que son équipe fanion (R1) est exempt (poule de 13).
- Considérant que la dernière rencontre officielle de son équipe supérieure est celle de la CNA du 14 Décembre 2024 où pourtant ce sont bien les effectifs de l'équipe réserve qui ont figuré sur cette FMI (la R1 jouant également le même jour en championnat).
- Considérant par conséquence qu'il est impossible pour le club de l'E.S. BUXEROLLES d'aligner une équipe en R3 ce dimanche 19 Janvier 2025 puisque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour.
- Considérant que la C.R. des COMPÉTITIONS SENIOR doit alors faire preuve d'équité pour éviter un recours fatal et aux conséquences inévitables contre le club de l'E.S. BUXEROLLES sur la participation des joueurs en R3.
- Considérant que la rencontre de CNA A.M. LALEU LA PALLICE / E.S. BUXEROLLES, déjà décalée au 1er Février 2025 par conséquence juridique de la décision du CD de la LFNA, doit être anticipée pour que les deux équipes SENIOR du club de l'E.S. BUXEROLLES puissent évoluer le même jour ou le lendemain sur ce prochain week-end,
- Considérant l'absence de modification d'organisation pour le club recevant en C.N.A.
- Considérant alors qu'il est du ressort de la Commission organisatrice de statuer sur cette modification de calendrier, par urgence et par conséquence juridique.

Par majorité des membres consultés, décide

- d'avancer la rencontre de CNA A.M LALEU LA PALLICE / E.S. BUXEROLLES au samedi 18 Janvier 2025
- d'acter le report de la rencontre R3 initialement prévue entre l'A.M. LALEU LA PALLICE / C.S. NAINTRE à une date ultérieure.

Le Président,
Daniel GUIGNARD

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET